

FEAMP 2014-2020	Pays de Saint Briec
Fiche action n° 6	Coopération : favoriser les échanges entre territoires sur le développement local des filières pêche et aquaculture
Sous mesures 62.1.c	Activités de coopération
Axes(s) stratégique(s)	Transversalité aux axes stratégiques
Objectif(s) opérationnel(s)	Transversalité aux objectifs opérationnels
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Le Pays de Saint-Briec envisage la coopération dans le cadre du DLAL FEAMP comme :

- 1/ Un moyen de prolonger la stratégie de développement du territoire
- 2/ S'enrichir de l'expérience de ces partenaires
- 3/ Acquérir de nouvelles compétences
- 4/ Développer collectivement de nouvelles solutions et de nouveaux produits
- 5/ Accéder à de nouveaux marchés

Si la coopération est ouverte sur tous les enjeux locaux, les pistes les plus porteuses sont la promotion des produits, des métiers et des filières ainsi que la gestion et la valorisation des déchets. Que ce soit au niveau breton, national, européen voir international, le Pays de Saint-Briec souhaite donner de l'envergure à ces projets à travers des coopérations qui permettront aussi de travailler la cohésion des acteurs du territoire (élus, professionnels, techniciens).

Cette fiche action à vocation à accompagner les projets de coopération menés dans le cadre de la programmation 2014-2020 du DLAL FEAMP, dont notamment :

Gastronomie et Promotion du territoire

Dans le programme Leader 2014-2020, le Pays de Saint-Briec pose le cadre stratégique de la coopération à savoir : « construire une coopération inter-territoire et internationale en lien avec les priorités de la destination touristique et autour de festivités d'échelle départementale à minima, et valorisant une filière économique. »

La volonté du Pays de Saint-Briec à travers ce type de coopération est de contribuer à la valorisation du Pays de Saint-Briec et de la destination touristique Baie de Saint-Briec - Paimpol - Les Caps en s'appuyant sur la valorisation de filières en lien avec une des thématiques phares de la destination : la gastronomie.

L'enjeu de cette coopération est notamment de :

- Gagner en notoriété
- Développer la communication sur le territoire pour le rendre plus visible et ainsi plus attractif
- Répondre aux besoins de conquérir de nouvelles cibles-clients, de nouveaux visiteurs
- Structurer et promouvoir les filières autour des produits de la mer de la Baie de Saint-Briec
- Soutenir et étendre le travail de l'agglomération briochine et de son office de tourisme sur la gastronomie (lauréat concours Eden) en permettant la mobilisation de moyens complémentaires
- Soutenir le positionnement de « Destination engagée »
- ...

Promotion des métiers de la pêche et des cultures marines

Les défis en matière de recrutement et de renouvellement des effectifs qui concerne les acteurs de de la Baie de Saint-Briec sont communs à tous les territoires au niveau breton, national, européen, voire international. Face à ce constat, le Pays de Saint-Briec et l'ensemble des professionnels souhaitent pouvoir travailler cette question au-delà des frontières du pays de Saint-Briec.

Gestion et valorisation des déchets et co-produits marins

Ce troisième thème de coopération est soutenu par une réelle dynamique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour créer une dynamique d'économie circulaire maritime. Prenant en compte le développement de solutions et de bonnes pratiques sur de nombreux territoires français, européens, voire à l'international, le Pays de Saint-Brieuc favorisera les coopérations sur ce thème.

Acquisition, partage de connaissances et évaluation du DLAL FEAMP

Les projets de coopération pourront également porter sur le transfert et le partage de connaissances sur les ressources, les milieux côtiers et les activités humaines. Les expériences d'autres territoires pourront venir nourrir les réflexions sur les interactions homme/milieu pour un développement durable de l'activité de pêche. **Le DLAL FEAMP du Pays de Saint-Brieuc pourra également accompagner toute action contribuant à l'émergence de projets de coopération, dont notamment :**

- Les actions de benchmarking
- Les rencontres de GALPA dans une logique de prospection et de recherche de partenariat...

Exemples de projets

Cette liste a un caractère indicatif ; elle sert de guide mais n'identifie pas de projets en particulier. Cette fiche action a vocation à accompagner les projets concourant à la stratégie locale, dont notamment :

Projets concourant à la coopération entre territoires français européens et internationaux en lien avec les priorités de la stratégie en matière de coopération :

- Gastronomie et Promotion du territoire
- Promotion des métiers de la pêche et des cultures marines
- Gestion et valorisation des déchets et co-produits marins
- Acquisition de connaissance et transfert de savoir-faire sur le milieu et les activités maritimes et littorale et évaluation du programme.
- Actions de prospection et de recherche de partenaires...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, syndicats...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration
 - ✓ frais de communication
 - ✓ prestations d'études et de conseil
 - ✓ location de salles et d'espaces de conférence
 - ✓ prestation de traduction
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européennes en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	70 300 € dont 35 150 € de FEAMP
Taux d'aide publique	Peut-être portée à 100 % des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <p>Si l'opération est mise en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME, le taux d'intensité d'aide publique est de 30 %</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Plancher des dépenses publiques : 2 000€• un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé

Indicateurs de résultats

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	0
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	0
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0